



**AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE CIRCULATION DANS LE CŒUR  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES RELATIFS A  
L'ENFOUISSEMENT DE LA CONDUITE D'EAU DU REFUGE DE  
BAYSSELANCE  
- autorisation numéro 2017-161 -**

---

**Pétitionnaire :** Monsieur le Président – FFCAM - 24 avenue de Laumière - 75019 PARIS

**Nature de la demande :** travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'enfouissement de la conduite d'eau du refuge de Baysseance

**Localisation :** vallée de Luz-Gavarnie sur la commune de Gavarnie en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi :** au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 18 avril 2017 par monsieur le Président de la FFCAM - 24 avenue de Laumière - 75019 PARIS,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 2 juin 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

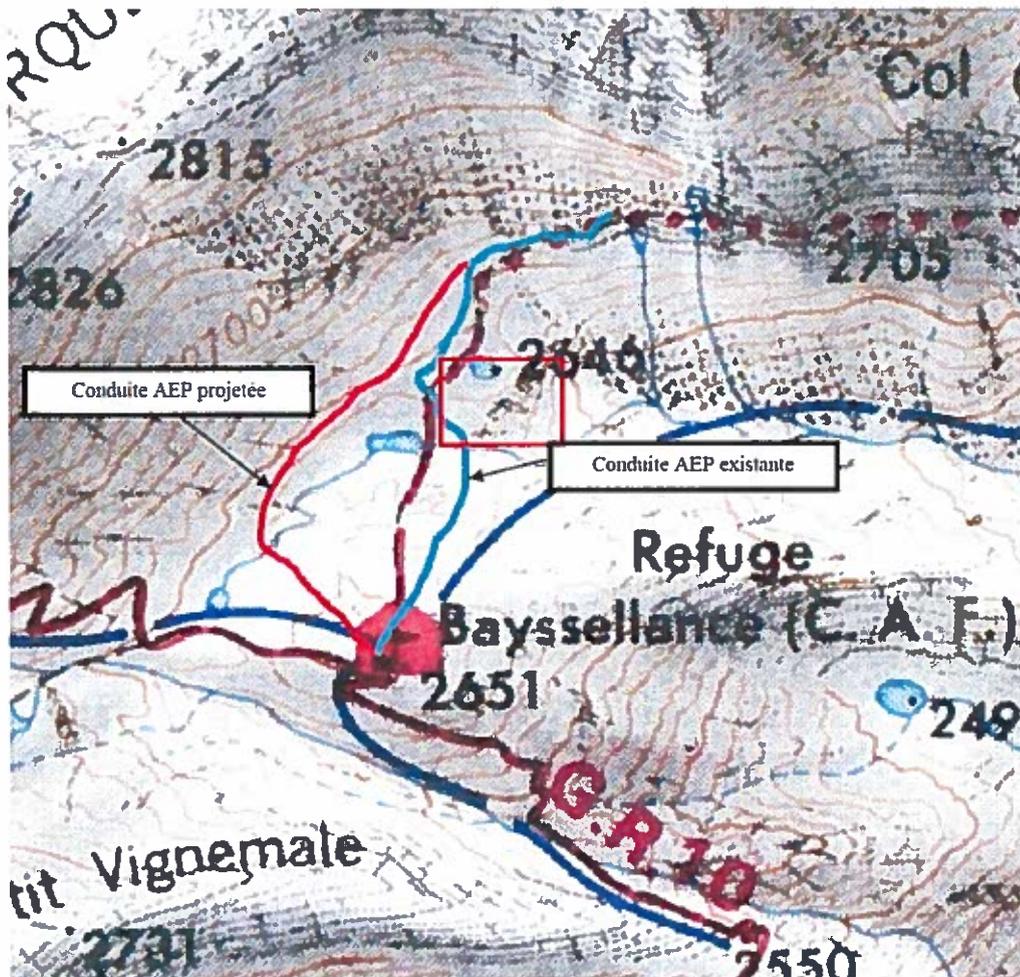
**Article 1 – Objet, travaux autorisés**

Monsieur le Président de la FFCAM est autorisé à réaliser les travaux d'enfouissement de la conduite d'eau du refuge de Baysseance, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 18 avril 2017.

Les travaux autorisés sont les suivants :

- Suppression de la conduite existante (en bleue sur la carte ci-dessous), qui était simplement posée au sol,
- Création d'un nouveau tracé et enfouissement d'une nouvelle conduite sur un linéaire de 600 mètres (en rouge sur la carte ci-dessous).

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.



## Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

L'enfouissement de la conduite s'effectuera mécaniquement avec une mini pelle dont la circulation est accordée dans cette autorisation.

## Article 3 – Prescriptions

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

### Pendant la phase chantier

#### Aspect naturaliste

- Les engins et outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

#### Aspect paysager

- La conduite existante devra être totalement supprimée entre le refuge et le réservoir et la murette en pierres sèches, qui cachait la conduite, devra être effacée du paysage en dispersant au mieux toutes les pierres dans l'environnement proche,
- La nouvelle conduite devra faire l'objet d'un enfouissement s'intégrant dans le paysage.

## Gestion du chantier

- Le stockage de matériel et des hydrocarbures, prévus sur le chantier, devra être sécurisé au moyen d'un caisson étanche en cas de rupture ou de fuite du flaconnage utilisé.
- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien de ces engins ne devra pas être réalisé dans le cœur du Parc national.

## Article 4 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront entre le 15 août 2017 et le 31 octobre 2017.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Jérôme Le Souder, technicien travaux Bigorre du Parc national des Pyrénées (06.08.35.17.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les héliportages devront notamment faire l'objet d'une demande parallèle du pétitionnaire à M. le Directeur du Parc national des Pyrénées pour autorisation de survol par aéronef motorisé de la zone cœur.

## Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 12 juin 2017

M. TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

